

## AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS DE SERVICE D'EAU (N-12)

---

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

	COLONNE I <b>Art. Description</b>		COLONNE II <b>Taux (\$)</b>
1.	Pour chaque service d'eau fourni à un navire directement à partir des prises d'eau et boyaux de l'Administration, sur préavis de 12 heures, au quai Marcel-Dionne :		
	a) Taxe d'eau, la tonne .....	3,08	
	b) Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (y compris les demandes annulées) :		
	i) Semaine de 8h00 à 17h00 .....	365,95	
	ii) Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés .....	522,80	
	c) Supplément en période hivernale (1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars), pour chaque branchement ou pour chaque débranchement .....	104,57	
2.	Pour chaque service d'eau fourni à un navire directement à partir des prises d'eau et boyaux de l'Administration, sur préavis de 12 heures, au quai de Bagotville :		
	a) Taxe d'eau, la tonne .....	3,39	
	b) Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (incluant demande annulée moins de 4 hres avant le début du service prévu) :		
	i) Semaine de 8h00 à 17h00 .....	389,85	
	ii) Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés .....	623,81	
	c) Droits de connexion, pour chaque heure de connexion (du début du branchement au début du débranchement) .....	36,66	

**AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS DE SERVICE D'EAU (N-12)**

---

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

COLONNE I	COLONNE II
<b>Art. Description</b>	<b>Taux (\$)</b>
3. Pour chaque service d'eau fourni à un petit bâtiment utilisant la barge du quai de Bagotville, sur préavis de 12 heures, directement à partir des prises d'eau ou boyaux de l'Administration, et nécessitant un débit d'eau maximal de 50 litres / minute :	
a) Taxe d'eau, la tonne .....	3,39
b) Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (y compris les demandes annulées):	
i) Semaine de 8h00 à 17h00 .....	209,00
ii) Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés .....	313,50